



ABONNEMENT

SANS ENGAGEMENT

GARANTIE PANNE, CASSE, OXYDATION ET VOL

next
M O B I L E S

GARANTIE PANNE, CASSE, OXYDATION & VOL

Document d'Information sur la garantie panne, casse, oxydation et vol incluse ou en option avec un contrat d'abonnement Next Mobiles.
NEXT MOBILES SAS / Entreprise immatriculée en France agissant dans le cadre d'opérations d'abonnements de produits High Tech. RCS N° 878 405 059
Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

DE QUEL TYPE DE GARANTIE S'AGIT-IL ?



Ce produit est un contrat de garantie qui couvre la prise en charge d'un smartphone en cas de panne, casse, oxydation ou de vol.

Cette garantie est spécifique à un ou plusieurs produits ayant été souscrits sur le site www.nextmobiles.com.

COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE ?



Les produits sont garantis contre la panne, la casse, l'oxydation et le vol pendant toute la durée de votre abonnement.

En cas de sinistre, contactez directement votre service client au 01 86 90 58 78 ou par mail à l'adresse suivante : hello@nextmobiles.com.

Quel que soit le sinistre, Next Mobiles vous envoie immédiatement un nouveau smartphone. Le remplacement du smartphone se fait dans un délai maximum de 24h.

- > Se munir de sa pièce d'identité
- > Effacer toutes les données de l'ancien smartphone
- > Désactiver le mot de passe de l'ancien smartphone

Des créneaux de livraison sont proposés pour le remplacement de l'appareil. Une fois le créneau choisi, il vous suffit de remettre l'ancien mobile au livreur (sauf en cas de vol).

QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES DU CONTRAT

Remplacement de l'appareil en cas de panne ou oxydation :

- Tout type de panne nuisant au bon fonctionnement du smartphone.

Remplacement de l'appareil en cas de casse :

- Casse accidentelle
- Casse par maladie
- Action accidentelle involontaire de l'assuré
- Action accidentelle du fait d'un tiers ou de l'assuré
- Oxydation

Remplacement de l'appareil en cas de vol :

- Vol à la tire
- Vol avec agression
- Vol avec effraction
- Vol par introduction clandestine

OÙ SUIS-JE COUVERT ?



- La casse dans le monde entier et le vol en France.
- Le diagnostic, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France métropolitaine.

COMBIEN ME COÛTE LA GARANTIE PANNE, CASSE, OXYDATION ET VOL ?



La garantie panne est toujours incluse dans l'offre d'abonnement. L'assurance Casse, Oxydation et Vol est proposée soit en option payante soit incluse dans l'offre d'abonnement. Le cas échéant, la mention « Assurance Incluse » est clairement indiquée dans le panier ainsi qu'à différents endroits bien visible lors de la souscription à un abonnement Next Mobiles.

EST-CE QU'IL Y A UNE FRANCHISE EN CAS DE CASSE, OXYDATION OU DE VOL DU SMARTPHONE ?



Aucune franchise ne vous sera demandée en cas de casse ou oxydation. Le montant de la franchise par modèle en cas de vol est indiqué sur la page produit de chaque smartphone sur le site www.nextmobiles.com

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?



Pour bénéficier de la garantie panne, casse, oxydation et vol, vous avez l'obligation d'équiper le smartphone de la coque de protection et du protège écran reçus dans le colis ou d'autres coques et protèges écran de votre convenance.

DECLARATION DE SINISTRE

- Vous pouvez déclarer jusqu'à 2 sinistres par an, dont 1 vol et 1 casse par an.
- Il n'y a pas de plafond de garantie par sinistre.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans dans les 5 jours **en détaillant les circonstances** dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- Pour tous les cas de retour, **il est impératif d'effacer** toute vos données et de désactiver le mot de passe du smartphone.
- En cas de vol, **déposer plainte auprès des autorités** compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.
- En cas de panne, de casse ou d'oxydation, vous devez **donner le smartphone défectueux** à notre livreur en échange du nouveau.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

- Disparition, perte, oubli
- La faute intentionnelle
- La perte des données
- La guerre civile ou étrangère
- Le vol à la sauvette de l'appareil lorsque l'appareil est posé à plus de 2 mètres de l'assuré
- Le smartphone ayant subi une ou plusieurs modifications de ses caractéristiques d'origine
- Les dommages liés à la sécheresse, présence de poussières ou à un excès de température
- La non-utilisation d'un protège écran et d'une coque de protection
- Vol par négligence

CONDITIONS GÉNÉRALES

“NEXT MOBILES – GARANTIE PANNE, CASSE OXYDATION ET VOL”

NEXT MOBILES est une société qui propose la distribution et les abonnements d'appareils high tech neufs et reconditionnés.
NEXT MOBILES a décidé de faire bénéficier à ses clients qui souscrivent un abonnement d'appareil high tech, d'une Garantie commerciale valable pendant toute la durée de l'abonnement des biens prenant en charge la casse, le vol et l'oxydation conformément aux présentes conditions générales.

1/ Définitions

Accessoire et connectique : Écouteurs, étuis, chargeur, batterie, alimentation, et plus généralement tout accessoire ou connectique compatible avec le Bien assuré.

Bien : Appareil high tech mis à disposition par Next Mobiles à son Client.

Client : La personne physique qui loue un Bien auprès de NEXT MOBILES et bénéficiant de la Garantie commerciale offerte par NEXT MOBILES

Casse : Toute destruction ou détérioration, totale ou partielle, extérieurement visible d'un Bien, nuisant à son bon fonctionnement ou à son usage normal.

Garantie commerciale : la garantie commerciale offerte par NEXT MOBILES à ses Clients en cas de Casse ou de Vol du Bien.

Évènement : Évènement susceptible de mettre en œuvre la Garantie commerciale.

Négligence : Défaut d'agir d'une manière raisonnable par une personne raisonnable confrontée à la même situation et aux mêmes circonstances.

Panne : Dysfonctionnement des fonctionnalités principales du Bien, empêchant l'usage normal de celui-ci, et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne au Bien, ou relevant de l'Usure de l'Appareil garanti.

Oxydation : Corrosion par effet chimique des composants d'un Bien et nuisant à son bon fonctionnement.

Tiers :

• Toute personne autre que le Client, son conjoint, son concubin, son partenaire dans le cadre d'un PACS, ses descendants, ses ascendants et ses préposés.

• Toute personne utilisant l'Appareil garanti sans le consentement du Client.

Usure : Détérioration progressive du Bien du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du fabricant

Vol : Soustraction frauduleuse du Bien par un Tiers. La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, le Vol à la sauvette, le Vol à la tire, le Vol avec agression, le Vol avec effraction et le Vol par introduction clandestine

Vol à la sauvette : Vol réalisé en s'emparant, sans violence, du Bien en présence du Client, lorsque le Bien est posé dans un rayon maximum de 2 mètres du Client.

Vol à la tire : Vol réalisé en prélevant sans violence le Bien assuré de la poche d'un vêtement ou d'un sac porté par le Client.

Vol avec Aggression : Vol réalisé en exerçant une violence physique ou une menace sur le Client

Vol avec effraction : Vol réalisé en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure, activé au moment du Vol :

- d'un local immobilier ou d'un bien mobilier,

- d'un moyen de transport quelconque ou d'une caravane,

à condition que le Bien ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol par introduction clandestine : Vol réalisé en s'introduisant, à l'insu du Client sans effraction, dans un local immobilier, un moyen transport quelconque ou d'une caravane, occupé par le Client.

2/ Date d'effet, durée et cessation de la Garantie commerciale

Le Client bénéficie de la Garantie commerciale dès la remise du Bien au Client, pour toute la durée de l'abonnement sous réserve du paiement de ce-dernier, et jusqu'à sa restitution en fin d'abonnement.

3/ Objet et limite de la Garantie commerciale

La Garantie commerciale a pour objet de garantir le Bien contre la Casse ou le Vol.

En cas de d'Évènement survenu pendant la durée de la Garantie commerciale, la Garantie commerciale prévoit la réparation ou le remplacement du Bien.

La Garantie Commerciale peut être activée 2 fois par an dont 1 fois par an pour le vol et 1 fois par an pour la casse et ce pendant toute la durée de l'abonnement. À noter que le client a l'obligation d'équiper le smartphone de la coque de protection et du protège écran reçus dans le colis ou d'autres à sa convenance. La prise en charge du smartphone cassée (réparation ou échange sans frais) sera annulée en cas de constatation de non utilisation d'une coque de protection et d'un protège écran.

4/ Exclusions

Sont exclues de la Garantie commerciale :

1. LA PERTE OU DISPARITION DU BIEN, Y COMPRIS PAR SUITE D'UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE.

2. LA PERTE DES DONNEES.

3. LA DETERIORATION DES BATTERIES D'ALIMENTATION NON CAUSEE PAR UN EVENEMENT GARANTI AYANT ATTEINT LE BIEN

4. LA CASSE OU OXYDATIONS INTENTIONNELLEMENT CAUSES OU PROVOQUES PAR LE CLIENT

5. LA CASSE NE NUISANT PAS AU BON FONCTIONNEMENT DU BIEN : EGRATIGNURES, RAYURES, FELURES, ECAILLURES

6. LA PANNE OU L'USURE DU BIEN

7. LA CASSE LIEE A LA SECHERESSE, A LA PRESENCE DE POUSSIERES OU A UN EXCES DE TEMPERATURE.

8. LE VOL A LA SAUVETTE LORSQUE LE BIEN EST POSE A PLUS DE 2 METRES DE L'UTILISATEUR.

9. LA CASSE OU VOL DES ACCESSOIRES OU CONNECTIQUES

10. LA CASSE EN CAS DE CONSTATATION DE NON-UTILISATION D'UNE COQUE DE PROTECTION ET D'UN PROTEGE ECRAN.

11. VOL PAR NEGLIGENCE

5/ Mise en jeu de la Garantie commerciale

5.1 Comment informer NEXT MOBILES en cas de Casse, Oxydation ou Vol ?

Tout Évènement doit être déclaré par le Client à Next Mobiles dans les cinq (5) jours ouvrés de sa date de survenance en appelant le service client ou via l'outil de déclaration et de suivi des sinistres accessible depuis l'espace client sur le site <http://www.nextmobiles.com/moncompte>.

UNE DÉCLARATION TARDIVE D'ÉVÈNEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UN REFUS DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE SI ELLE CAUSE UNE AGRAVATION DES CONSÉQUENCES DE L'ÉVÈNEMENT.

Le Client devra transmettre tous les justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier :

- la marque, le modèle et l'IMEI du Bien ayant subi un Évènement,
- une déclaration sur l'honneur précisant les circonstances de l'Évènement,
- En cas de casse, la photographie du Bien ayant subi l'Évènement,
- En cas de vol, un procès verbal de police
- toute autre pièce demandée par le service de gestion

5.2 Comment acheminer le Bien endommagé ?

Après constitution d'un dossier complet et si la garantie est acquise, le Client devra remettre le Bien endommagé au livreur dépêché à son domicile ou le renvoyer pour réparation à l'adresse indiquée par Next Mobiles.

5.3 Comment le Bien est-il restitué suite à une Casse ou à une Oxydation ?

Le Bien sera échangé au moment de la remise au livreur du Bien endommagé ou renvoyé au client s'il fait l'objet d'une réparation.

Il sera échangé par un Bien identique ou équivalent c'est à dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de coloris).

5.4 Comment le Bien est-il remplacé suite à un Vol ?

Après constitution d'un dossier complet et si la garantie est acquise, le Bien volé est remplacé par un Bien identique ou équivalent c'est à dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de coloris).

6/ Réclamations

En cas de difficulté relative aux conditions d'application de la Garantie commerciale, le Client doit s'adresser par écrit par mail à l'adresse : hello@nextmobiles.com

Si la réponse donnée ne le satisfait pas, le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou d'une organisation professionnelle de la branche ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas la durée de la Garantie commerciale. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions de la Garantie commerciale suppose que le Client utilise le Bien de façon normale et qu'aucun tiers non agréé par NEXT MOBILES intervienne pour la réparation du Bien.

7/ Dispositions diverses

Territorialité : Les prestations découlant de la mise en œuvre de la Garantie commerciale se font exclusivement en France métropolitaine.

Droit applicable – Jurisdiction compétente : La langue utilisée pendant toute la durée de la Garantie commerciale est le français. Les relations précontractuelles et les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.

Informatique, Fichiers et Libertés :

- Le Client est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par Next Mobiles dans le cadre de la Garantie commerciale, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci. Ces informations sont destinées exclusivement à Next Mobiles et pourront être transmises pour les besoins de la gestion et de l'exécution de la Garantie commerciale, à certains de ses prestataires.

- Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de Next Mobiles ou de son sous-traitant agréé, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Le Client pourra exercer ces droits en justifiant de son identité par courrier postal adressé à : Next Mobiles, 107 rue La Boétie - 75008 PARIS ou par e-mail : rgpd@nextmobiles.com

- Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

Garanties légales relatives aux défauts cachés et aux défauts de conformité :

La Garantie commerciale ne réduit, ni ne supprime, les garanties légales relatives aux défauts cachés (art 1641 et suivants du Code civil) et aux défauts de conformité (art. L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation) et ne se substitue pas à celles-ci.